



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux de réfection de la toiture de l'église par l'entreprise SARL ARNAUD et fils, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi **09** au vendredi **18 décembre 2020** de 8h à 18h,

- rue de la Chapelle d'Epernon

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 07 décembre 2020,

Le Maire,


Jocelyn DORÉ



OUVERTURE DE LA MAIRIE

Mardi à vendredi :
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h

Jeudi :
de 8h30 à 12h30
et de 15h à 17h

Samedi :
de 9h à 12h